



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 mars 2005 (11.03)  
(OR. en)**

**7134/05**

**POLGEN 12  
COMPET 42  
RECH 50**

**NOTE**

---

du:	Conseil "Compétitivité"
au:	Conseil "Affaires générales et relations extérieures"
n° doc. préc.:	6753/05 COMPET 33 MI 22 IND 13 RECH 38 ECOFIN 63 SOC 85 AG 10 EDUC 33 ENV 86
Objet:	Contribution du Conseil "Compétitivité" au Conseil européen de printemps 2005

---

Le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" trouvera ci-après la contribution du Conseil "Compétitivité", adoptée le 7 mars 2005, qui sera transmise au Conseil européen en vue de sa réunion des 22 et 23 mars 2005.

**EXAMEN À MI-PARCOURS DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE**  
**Contribution du Conseil "Compétitivité" au Conseil européen du printemps 2005**  
**Principales questions et priorités**

Le Conseil "Compétitivité" accueille avec satisfaction la communication que la Commission a adressée au Conseil européen de printemps, dans laquelle elle recommande de mettre l'accent sur la croissance et l'emploi par la réduction et la clarification des priorités, qui doivent être définies et limitées à un nombre de domaines essentiels et dont la mise en œuvre doit être assurée par le biais d'instruments plus adaptés.

Le Conseil "Compétitivité" a un rôle déterminant à jouer en suscitant les nouvelles initiatives et les réformes structurelles nécessaires pour atteindre les objectifs de Lisbonne, en contribuant aux conditions qui favorisent les investissements, l'innovation et une concurrence accrue dans toute l'Union européenne. À cette fin, il continuera à mettre en œuvre une approche intégrée en tenant compte de tous les domaines susceptibles d'avoir des effets importants sur la compétitivité. Les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) de la stratégie de Lisbonne sont d'égale importance et elles se renforcent mutuellement si le potentiel de synergies est dûment exploité. Les changements structurels dus à la politique de cohésion sont également importants dans ce cadre. Le Conseil "Compétitivité" reconnaît l'importance du développement durable, principe directeur de toutes les politiques.

Pour parvenir au développement durable, l'UE devra privilégier la croissance et l'emploi en améliorant la compétitivité. Le Conseil "Compétitivité" s'engage dès lors à mettre en œuvre les actions suivantes:

- **tirer parti de la connaissance et de l'innovation, facteurs de croissance, par la réalisation de l'espace européen de la recherche et de l'objectif de Barcelone, et dans le cadre de l'adoption prochaine du 7<sup>ème</sup> programme-cadre et du programme pour la compétitivité et l'innovation, en vue d'accroître et d'améliorer les investissements publics et privés dans la recherche et le développement, d'utiliser au mieux le capital humain de l'Europe, de favoriser les nouvelles technologies et les transferts de technologies et d'investir dans ces domaines sur l'ensemble du territoire européen;**
- **faire de l'Europe un lieu plus attrayant pour les investisseurs et les travailleurs en développant et en approfondissant le marché intérieur, notamment des services, en améliorant les réglementations européenne et nationales, en veillant à ce que les marchés soient ouverts et compétitifs, en renforçant la base industrielle, en favorisant le développement des infrastructures par la réalisation de DIX projets prioritaires, en soutenant les PME et en stimulant l'esprit d'entreprise;**

- **s'employer activement à exécuter le mandat donné par le Conseil européen pour permettre la réforme économique et l'application d'une approche intégrée de la compétitivité, en prenant les mesures législatives qui s'imposent sur les principales priorités, en faisant avancer le processus de réformes microéconomiques et structurelles sur la base du rapport stratégique annuel de l'UE et en contribuant aux grandes orientations des politiques économiques (GOPE).**

Il est essentiel que, chacun à son niveau, la Communauté, les États membres, les parlements et les parties concernées assument pleinement leurs responsabilités et prennent des mesures résolues.

## **RECOMMANDATIONS POLITIQUES DANS DES DOMAINES CLÉS**

### **LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION, FACTEURS DE CROISSANCE**

Il est crucial de mener à bien la réalisation de l'espace européen de la recherche si l'on veut mettre en place la société de la connaissance, gage de la compétitivité de l'Europe. Il faudra centrer son attention sur l'objectif de Barcelone, qui vise à porter à 3 % du PIB l'investissement dans la R&D, les deux tiers devant être financés par le secteur privé, l'optimisation du capital humain de l'Europe et l'adoption rapide des principaux programmes communautaires contribuant à la réalisation de ces objectifs: le 7<sup>ème</sup> programme-cadre et le programme pour la compétitivité et l'innovation, attendus prochainement. Les objectifs à atteindre seront les suivants:

- Une progression plus rapide vers la réalisation de l'objectif visant à porter à 3% du PIB les dépenses en matière de R&D grâce à une meilleure coordination entre États membres et au niveau européen, reposant sur l'application volontaire de la méthode ouverte de coordination, le CREST faisant office d'instrument de coordination. Dans ce contexte, il y a lieu de se féliciter de l'inclusion, dans les plans d'actions nationaux élaborés en application de la stratégie de Lisbonne (voir ci-après), d'objectifs de dépenses nationales en matière de R&D.
- L'avènement d'un marché du travail transeuropéen pour les chercheurs, qui se fera:
  - en favorisant la mobilité, tant au sein de l'Europe qu'au niveau international, la mobilité intersectorielle et la mobilité entre les secteurs public et privé; il convient d'accorder une attention particulière aux jeunes, au rôle des femmes dans les sciences et à la sensibilisation aux questions scientifiques de la société dans son ensemble;

- en rendant plus attrayantes les possibilités de carrière dans la R&D, en vue d'attirer des chercheurs et innovateurs de haut niveau, qu'ils soient issus de l'UE ou de pays tiers, et de les inciter à rester dans la recherche.
- L'adoption rapide du 7<sup>ème</sup> programme-cadre en 2006, qui garantira la continuité avec le 6<sup>ème</sup> programme-cadre<sup>1</sup>, soutiendra les objectifs de compétitivité et de développement durable et sera fondé sur certains principes intersectoriels, notamment:
  - apporter une valeur ajoutée européenne et améliorer la coordination entre les efforts de recherche nationaux et européens;
  - promouvoir l'excellence de la recherche européenne, en particulier par de nouvelles initiatives dans la recherche fondamentale entreprise à l'initiative des chercheurs et la recherche de pointe;
  - promouvoir l'innovation technologique, ainsi que les activités de recherche et développement dans des technologies clés;
  - faciliter la participation de toutes les parties intéressées et en particulier des petites et moyennes entreprises (PME);
  - instaurer des conditions de concurrence équivalentes en ce qui concerne l'accès au financement;
  - simplifier, améliorer et accélérer les procédures administratives et financières;
  - améliorer la synergie avec la Banque européenne d'investissement pour ce qui est du financement de projets de l'UE en matière de R&D, ainsi qu'avec l'initiative européenne pour la croissance;
  - assurer une cohérence et une synergie entre les principales lignes d'action du programme ainsi qu'avec les lignes d'action prévues dans le futur programme pour la compétitivité et l'innovation, les programmes en matière d'éducation et les fonds structurels.
- Des conditions-cadres plus favorables pour les activités publiques et privées de R&D, y compris par d'éventuelles mesures fiscales au niveau national, grâce à un processus volontaire de réforme interne des instituts et universités publics de recherche et à la révision des cadres actuels régissant les aides d'État.

---

<sup>1</sup> Cf. conclusions du Conseil du 24 septembre 2004 sur l'évaluation des nouveaux instruments du 6<sup>ème</sup> programme-cadre et sur la future politique de soutien à la recherche de l'Union européenne, doc. 12898/04 (annexe II).

- Garantir la compétitivité des entreprises européennes et combler le fossé technologique par l'amélioration de la coopération dans la recherche et du transfert de technologies entre entreprises publiques de recherche et entreprises privées; cet objectif sera atteint par l'échange des meilleures pratiques dans le cadre des partenariats public-privé et des pôles d'excellence et d'innovation.
- En coopération étroite avec l'Agence spatiale européenne, faire avancer les travaux préparatoires relatifs au programme spatial européen afin d'exploiter les capacités d'innovation et le potentiel industriel importants dans ce domaine, dans l'intérêt de la société européenne de la connaissance dans son ensemble;
- Les technologies de l'information et de la communication (TIC), moteur essentiel de la croissance, devraient faire l'objet d'une attention particulière. Il convient par conséquent de soutenir la recherche dans les technologies de l'information, le développement des infrastructures, y compris les communications à large bande et spatiales, le développement du contenu et l'adoption d'applications, afin de renforcer les technologies de la communication et d'améliorer la compétitivité industrielle, ce qui permettrait l'avènement d'une société de l'information ouverte à tous ainsi que la réduction de la "fracture numérique". Dans ce contexte, l'initiative intitulée "i-2010 - Société européenne de l'information", que la Commission présentera prochainement, devrait également contribuer au développement de la société de l'information en Europe.
- Encourager la croissance et la compétitivité des PME, notamment des PME jeunes, innovantes et à forte intensité de recherche, en renforçant et en facilitant leur participation aux activités de R&D et en créant un environnement optimal pour le démarrage et la mise en œuvre de projets innovants pour le marché, couvrant tous les secteurs de l'économie.
- Le soutien en faveur des capacités de recherche et d'innovation en Europe, notamment celles des PME, devrait être renforcé par le biais du 7<sup>ème</sup> programme-cadre et du futur programme pour la compétitivité et l'innovation, dont les activités devraient se compléter et se soutenir mutuellement.
- Les mesures politiques devraient encourager l'innovation technologique et non technologique ainsi que sa diffusion à tous les niveaux (organisation, gestion, commercialisation, processus, produits et services) et rapprocher l'innovation du marché en encourageant les transferts de technologies vers les entreprises.

- Il convient de promouvoir les nouvelles technologies dans les domaines de l'utilisation des ressources durables et de l'efficacité énergétique, notamment dans l'éco-innovation et les technologies respectueuses de l'environnement.
- La pleine utilisation du potentiel humain de la jeunesse européenne accroîtra la compétitivité, la croissance et l'emploi. D'après le Conseil, diverses mesures prévues dans le projet de Pacte européen pour la jeunesse contribueront à la réalisation des objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne.
- La politique de cohésion, grâce notamment aux fonds structurels, a un rôle important à jouer pour favoriser les changements structurels, qui va de pair avec une approche tournée vers l'avenir, en encourageant l'innovation et en stimulant la croissance en général.

## **FAIRE DE L'EUROPE UN LIEU PLUS ATTRAYANT POUR LES INVESTISSEURS ET LES TRAVAILLEURS**

Renforcer l'attrait de l'Europe pour les entreprises comme lieu d'investissement et de travail requiert des conditions cadres appropriées, notamment la mise en place d'une infrastructure moderne dans toute l'Europe. Le Conseil invite la Commission et les États membres, dans le cadre de leurs compétences respectives, à:

- **développer et approfondir le marché intérieur:** la mise en œuvre et l'application correctes et en temps utile de la législation communautaire sont des préalables indispensables. Il conviendrait d'engager les États membres à intensifier leurs efforts, conformément à leurs engagements antérieurs, pour accélérer la transposition des directives relatives au marché intérieur en droit national afin d'atteindre les objectifs déjà fixés par le Conseil européen. Les États membres sont également invités à passer en revue leur législation nationale pour en vérifier la compatibilité avec les règles de l'UE dans le but de lever les barrières commerciales et d'ouvrir le marché intérieur à la concurrence. Pour approfondir le marché intérieur, le Conseil considère prioritaires les domaines suivants:
  - Les services: l'absence d'un marché intérieur des services pleinement opérationnel constitue un frein considérable au potentiel de croissance, de compétitivité et de création d'emplois de l'économie de l'UE. Le Conseil prend acte de l'intention de la Commission, en vue de parvenir à un consensus sur la directive relative aux services et de garantir le bon déroulement des discussions sur cette importante proposition, de

travailler de manière constructive avec le Parlement européen, le Conseil et d'autres parties concernées au cours de la dernière étape jusqu'à l'adoption en première lecture par le Parlement européen, en s'intéressant notamment aux préoccupations exprimées dans des domaines tels que l'application des dispositions du pays d'origine et l'incidence possible pour certains secteurs.

- REACH: il convient de poursuivre activement l'examen de la proposition en vue de parvenir à un accord sur un système flexible et efficace qui, tout en améliorant la protection de la santé et de l'environnement, contribue à la compétitivité de l'industrie européenne, en s'attachant particulièrement aux PME, et renforce sa capacité d'innovation;
  - Les qualifications professionnelles: la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles est capitale pour l'élimination des obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre;
  - Les services d'intérêt général: la fourniture de services d'intérêt général de qualité à des prix abordables demeure une priorité. Le Conseil attend beaucoup du suivi qui sera donné au livre blanc de la Commission et note que des services d'intérêt général efficaces ont un rôle central à jouer dans une économie performante et dynamique;
  - La propriété intellectuelle: l'achèvement de la mise en place d'un cadre juridique efficace au niveau de l'UE et au niveau international pour la protection des droits de propriété intellectuelle conserve une importance cruciale.
- **Améliorer le cadre réglementaire**: l'allègement des charges réglementaires et des coûts pesant sur les entreprises, en particulier les PME, est une priorité essentielle. En conséquence, le Conseil:
    - se félicite que la Commission ait l'intention de lancer une nouvelle initiative concernant l'amélioration de la réglementation, de continuer à développer son instrument d'évaluation d'impact et de poursuivre la simplification;
    - rappelle son attachement à une prise en compte et à une utilisation plus systématiques et plus constantes des évaluations d'impact et demande avec insistance leur mise en œuvre;
    - s'engage à accorder une attention toute particulière aux propositions de simplification présentées par la Commission et à fixer de nouvelles priorités du Conseil, sur la base des quinze propositions déjà recensées, dans le respect de l'acquis communautaire;
    - demande que des progrès rapides soient réalisés dans la mise au point d'une méthodologie commune pour mesurer la charge administrative en vue de sa réduction, sur la base des travaux déjà entamés dans ce domaine;
    - s'engage à intensifier ses efforts pour mettre en œuvre, avec le Parlement et la Commission, l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer", notamment par la mise en place d'un système efficace pour évaluer l'impact des modifications que le Conseil apporte aux propositions législatives.

Le Conseil se félicite de l'importance qu'il est proposé d'accorder à l'amélioration de la réglementation au niveau national et souligne qu'il faut éviter que les initiatives visant à mieux légiférer ne deviennent elles-mêmes une charge administrative; il prend acte avec satisfaction de l'intention de la Commission de faciliter une telle initiative.

- **Garantir l'ouverture et la compétitivité des marchés:** étant donné que des conditions de concurrence équitables pour les sociétés européennes sur les marchés mondiaux représentent un objectif primordial, y compris dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, des marchés ouverts et compétitifs tant au sein de l'Union européenne qu'à l'échelle mondiale sont essentiels pour la croissance et la prospérité. À cette fin, la conclusion d'un accord ambitieux dans le cadre du cycle de négociations commerciales de Doha ainsi que d'accords bilatéraux et régionaux de libre-échange revêt une importance particulière. L'UE devrait lancer des initiatives appropriées en vue d'améliorer la convergence des réglementations, des normes et des pratiques administratives au niveau européen et international. Les efforts visant à élargir la participation internationale à la lutte contre les changements climatiques représentent à cet égard une priorité. Dans ce but, le Conseil se félicite de la recommandation de la Commission selon laquelle l'UE devrait explorer les options de stratégie post-2012 avec les partenaires majeurs dans le courant de 2005, avant les prochaines négociations.
- **Mener une politique de concurrence proactive:** l'application concrète des règles de concurrence est essentielle pour garantir le bon fonctionnement des marchés. La Commission est invitée à mener une politique de concurrence proactive afin d'éliminer les entraves à une concurrence effective dans les secteurs clés. Les États membres devraient continuer à réduire le niveau global des aides d'État et les cibler sur des objectifs horizontaux et sur des segments du marché clairement reconnus comme défaillants, en fonction des besoins. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de l'intention de la Commission de revoir, entre autres, les règles en matière d'aides d'État dans les domaines de la R&D et de l'innovation et espère que la Commission donnera suite à son intention de présenter sa communication d'ici à l'été 2005. La réforme des aides régionales devrait en outre favoriser un niveau élevé d'investissement et permettre une réduction des disparités conformément aux objectifs de Lisbonne.
- **Renforcer la base industrielle:** le Conseil souligne l'importance des analyses sectorielles des entraves à la concurrence, à l'innovation et à la croissance réalisées par la Commission, et notamment de l'analyse de l'impact cumulé de la réglementation de l'UE et de la réglementation nationale dans des secteurs spécifiques. L'Europe doit créer les conditions qui permettent à l'industrie d'exploiter son potentiel technologique pour améliorer et maintenir son avance économique et technologique. En conséquence, le Conseil:

- souligne qu'il convient de créer des pôles d'innovation dans toute l'Europe, tant au niveau régional que local, réunissant des petites et moyennes entreprises innovantes, des universités, des instituts de recherche et les appuis économiques et financiers nécessaires;
  - appelle à soutenir la compétitivité industrielle par la promotion du développement de technologies clés d'intérêt commun au niveau de l'UE. Dans ce contexte, il conviendrait d'examiner la proposition de la Commission de lancer des initiatives basées sur des partenariats public-privé dans le domaine technologique, en tenant compte des initiatives nationales.
- **Promouvoir l'esprit d'entreprise**, qui constitue l'un des principaux catalyseurs de l'innovation et de la compétitivité et, à la lumière des priorités recensées dans le plan d'action sur l'esprit d'entreprise, améliorer la contribution apportée par la Charte européenne des petites entreprises à la réalisation des objectifs de Lisbonne.
  - **Faciliter l'accès au financement, en particulier pour les PME**: des marchés financiers ouverts et intégrés amélioreront l'accès aux capitaux à un moindre coût, stimulant ainsi le développement de PME innovantes. Le Conseil souligne le rôle joué, notamment, par le Fonds européen d'investissement (FEI) en faveur de l'accès des PME aux financements sous forme de capitaux à risques et aux garanties. Le FEI, dont les activités concourent aux objectifs de Lisbonne, devrait disposer des moyens financiers nécessaires, en particulier dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation, pour renforcer et diversifier son action dans le domaine des garanties, étendre ses activités aux réseaux des investisseurs providentiels et développer son activité dans le domaine des micro-entreprises.

## UNE NOUVELLE GOUVERNANCE<sup>1</sup>

Il est de la plus haute importance, pour le succès de la nouvelle gouvernance, que la Communauté, les États membres et les acteurs concernés prennent, à leur niveau respectif, la responsabilité de mettre en œuvre les actions nécessaires. À la lumière de l'expérience, le Conseil se félicite des mesures proposées dans le rapport de printemps de la Commission pour améliorer la gouvernance, en particulier dans les domaines suivants:

---

<sup>1</sup> D'autres organes du Conseil examinent actuellement la question globale de la gouvernance.

## 1. RATIONALISATION DES INSTRUMENTS

- **Le cycle d'élaboration des politiques dans le cadre de Lisbonne:** le processus actuel de coordination des politiques devrait être rationalisé sur la base d'une utilisation intégrée des instruments prévus par le traité (les grandes orientations des politiques économiques - les GOPE - et les lignes directrices pour l'emploi).
- **Les plans d'action nationaux (PAN):** le Conseil soutient la formule des PAN pour la mise en œuvre de la deuxième phase de la stratégie de Lisbonne. Les PAN devraient être développés en tant qu'instruments permettant d'obtenir un engagement/soutien politique de haut niveau et en tant que moyen de communication avec les citoyens, les parlements et les partenaires sociaux aux fins de la réforme. Les PAN regrouperaient une grande partie des obligations existantes des États membres en matière d'établissement de rapports dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, ce qui les simplifieraient et les rationaliseraient de manière significative.

## 2. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL "COMPÉTITIVITÉ"

- **Responsabilité première du Conseil "Compétitivité":** afin de garantir la mise en œuvre de la réforme économique, le Conseil "Compétitivité" s'engage à exécuter son mandat avec détermination en prenant les mesures législatives qui s'imposent sur les priorités essentielles recensées ci-dessus, en faisant avancer le processus de réformes microéconomiques et structurelles sur la base du rapport stratégique annuel de l'UE et en contribuant aux GOPE.
- **Rôle central du Conseil "Compétitivité":** le Conseil "Compétitivité" doit assumer avec détermination son rôle horizontal consistant à renforcer la compétitivité et la croissance, notamment en étant effectivement consulté sur toute proposition jugée susceptible d'exercer un effet notable sur la compétitivité.